N° 1343. — 4e Année. CINQ CENTIMES Mercredi 25 Mai 1892

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 76

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

Il n'y a pas de Quatrième Etat

Il n'y a pas, et ne peut y avoir de *Quatrième Etat*.

Le mot a fait fortune dans ces derniers temps : M. John Lemoinne l'a mis, si je ne me trompe, le premier en lumière, dans l'un de ses éloquents articles publiés par le *Matin*, et le *Soleil*, m'adressant l'autre jour une observation à laquelle je répondrai, ajoutait : « Le moment vient où un Sieyès ouvrier pourra dire à son tour : « Qu'est-ce que le quatrième Etat ? Rien. Que doit-il être ? Tout. »

Sieyès n'a jamais dit cela, il a dit presque le contraire de cela, et avec combien de modération et de prudence, j'en demande pardon à mon très distingué confrère, M. H. de Kérobant.

« Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? Tout.

» Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien.

» Que demande-t-il ? A y devenir quelque chose.

Telle est exactement la triple et célèbre formule de Sieyès, et sa définition du Tiers-Etat a prouvé, si vous la tenez pour valable, qu'il n'y en a pas et qu'il ne peut y en avoir un quatrième.

Sieyès déclare en effet que le Tiers-Etat est « une nation complète » ; il y comprend les paysans et tous ceux qui fournissent les matières premières, ceux qui les travaillent et les perfectionnent, ceux qui les négociens, les vendent et les achètent, producteurs, consommateurs et intermédiaires, artistes, ouvriers, savants, hommes de lettres, et jusqu'aux personnes employées « aux services domestiques les moins estimés », voilà ce que Sieyès comprend dans sa définition du Tiers, nation complète, pourvue de tous ses organes, en sorte qu'il a pu dire : « Qu'est-ce que le Tiers-Etat ? Tout ! » Et ce Tiers-Etat qui, étant tout, a été jusqu'à présent tenu pour rien, demande à devenir quelque chose !

Vous voyez donc que d'après votre Sieyès lui-même, les ouvriers sont dans le Tiers-Etat, qu'ils en constituent une partie essentielle et fondamentale, qu'ils n'en peuvent être séparés, que, par conséquent le Sieyès ouvrier que vous supposez, formulant les revendications du Quatrième Etat est une hypothèse de journaliste lettré !

Mais s'il n'y a pas de Quatrième Etat, il y a dans le Tiers-Etat une classe demeurée en arrière, qui s'est singulièrement accrue, éclairée et fortifiée depuis le commencement du siècle, et qui, trop longtemps sacrifiée, réclame aujourd'hui ses garanties et sa part dans le patrimoine de la Révolution.

Le Tiers-Etat comprenait la classe des paysans, la classe des ouvriers, la classe des marchands, les classes dites libérales, vingt sortes de classes, et, parmi ces classes, il y en a une, formée plus tard que les autres, qui ne comptait pas à cette époque et qui compte aujourd'hui ; elle a travaillé rudement au cours de ce siècle de travail et d'orages, dans l'atelier, dans la boutique et dans la rue, elle a travaillé au bâtiment, à la charpente, à l'ébénisterie, à la serrurerie, au charronnage et aux barricades, pavant les rues et les dépavant pour la liberté et la glorification des autres classes, ses aînées et ses sœurs du Tiers-Etat, qu'elle a ainsi installées, à coups de pioche et à coups de fusil, dans la conquête définitive du pouvoir, de l'influence et du bien-être.

Maintenant, l'ouvrage terminé, elle demande son salaire ; elle réclame à son tour ses garanties et les lois dont elle a besoin pour vivre et se développer dans le commun domaine de la Révolution française.

Les ouvriers qui n'étaient presque rien dans le tout et qui y sont devenus quelque chose, et même quelque chose de très important, veulent désormais avoir leur place et leur poids dans l'Etat, dans la législation et dans le gouvernement de la chose publique.

En vertu des principes de 1789 et des droits du suffrage universel, nous les avons vu entrer dans les conseils municipaux, ils se sont pour la première fois poussés les uns les autres, et en bon nombre dans les hôtels de ville, mairie et maisons communes, entre les rangs des paysans, marchands, ingénieurs, professeurs, avocats, médecins qui, depuis longtemps, y étaient et que n'a pas dû surprendre l'arrivée des nouveaux, car on les attendait et leur place était toute marquée.

Plusieurs de nos confrères se sont divertis à relever dans la liste des trente-six membres du conseil municipal ouvrier de Roubaix trois ou quatre cabaretiers, dont l'un, en outre, vendeur de journaux, a été élu maire par ses collègues. Eh quoi ! les cabaretiers, cafetiers, restaurateurs et marchands de vin, de Suresnes ou de Champagne, ne seraient-ils pas membres du Tiers-Etat ? Est-ce la bière ou le vin qui fait l'indignité ? Mais ce ne sont plus des ouvriers. Et pourquoi donc ? Ils l'étaient hier encore ; par un coup d'audace, le fileur, le tisseur, se sont affranchis de la fabrique ; confiants en leur étoile et stimulés par l'aiguillon intérieur, ils ont découvert le riche brasseur qui s'empresse toujours d'avancer quelques tonneaux de bière à l'ouvrier entreprenant.

C'est le brasseur peut-être qui, le premier les sollicita, leur indiqua les voies de la fortune. Le cabaret s'ouvre, les camarades s'y réunissent, c'est là qu'on fait de la politique et qu'on discute la liste municipale avec le patron du lieu, il verse lui même la bière dans les chopes, patron, ouvrier, domestique et conseiller de ses camarades. Vous riez ? Mais l'esprit d'entreprise et de conquête, de politique et de diplomatie réalise ici l'un de ses triomphes.

Celui-là s'est fait en même temps vendeur de journaux, commerce facile, qui se passe de capital comme le dépôt de bière. Pendant que sa femme tient le comptoir, il annonce ses feuilles par la ville, au son de la trompette ; il en a de toutes les nuances : des réactionnaires, des cléricales, des socialistes, des opportunistes ; il les vend avec la même ardeur, mais il reste, en son cœur, fidèle à son parti et à sa cause. Puis il rentre, chargé de sous et de nouvelles, prêt à un autre rôle : le tribun de cabaret va paraître. Eh bien ! il sera maire, il sera roi : voilà l'origine des choses humaines !

A Liévin, localité minière, le conseil municipal ouvrier a confié l'administration à un ingénieur élu sur la liste et attaché à la direction de la mine. Est-ce maladroit ? Ailleurs les ouvriers ont nommé maire un avocat, un médecin élus dans leurs rangs. Est-ce mal avisé ? Mais les classes où les Etats ont toujours été conduits et élevés par des hommes qui n'en étaient pas ou qui avaient commencé à en sortir, qui étaient sur la limite des deux mondes, tel le tisseur d'hier, cabaretier patron aujourd'hui. Le Tiers-Etat tout entier a-t-il fait sa révolution autrement ? C'est ainsi que les ouvriers du dix-neuvième et du vingtième siècle accomplissent leur révolution sociale. Je ne dis pas socialiste.

Et c'est à ce propos que le *Soleil* m'interroge, il trouve la distinction subtile, vaine et arbitraire, tandis qu'elle est là vérité et la clarté même,

Les ouvriers montent et s'établissent dans les régions éclairées, où l'on administre et gouverne, ils réclament leur part de considération et de bien-être au sein de la société responsable ; ils se servent et se serviront des partis socialistes, comme de bâtons pour s'appuyer et frapper au besoin, mais servir les écoles et les sectes, jurer par la parole de Marx, de Paul ou de Guillaume, oh ! que non, ils poursuivent leur mouvement social, qui est beaucoup plus important que tous les mouvements socialistes.

Hector DEPASSE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 mai 1892

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

L'élection de Muret

M. Million dépose un rapport concluant à la validation de l'élection de M. de Rémusat dans la circonscription de Muret (Haute-Garonne.)

L'élection de M. de Rémusat est validée.

Les Caisses d'épargne

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet et la proposition de loi concernant les caisses d'épargne.

Discours de M. Aynard

M. Aynard, rapporteur. — Actuellement, l'épargne n'est sollicitée par rien qui la tente profondément. Un besoin de sécurité, le prestige que lui parait offrir la garantie de l'Etat, l'élévation du taux de la rente, plus avantageuse que la rémunération qu'elle pourrait trouver sur le marché libre, font qu'elle tend depuis quelques années à s'accumuler et à s'immobiliser dans les caisses de l'Etat.

D'autre part, les engagements de celui ci se trouvent aggravés d'autant ; l'épargne, qui avait doublé de 1871 à 1881, sur la période s'étendant de 1818 à 1891 a triplé depuis 1891, elle atteint aujourd'hui le chiffre de 3,600 millions.

Cette augmentation ne correspond nullement à l'augmentation de la fortune publique, en France ; le chiffre des dépôts dans les banques privées est de 1,500 millions, celui des dépôts dans les caisses publiques est de 3,800 millions.

En Angleterre, le premier est de 20 milliards ; le second de 2,750 millions.

Ce simple rapprochement fait ressortir le médiocre emploi que nous faisons de notre capital circulant.

Le rapporteur critique vivement l'emploi fait par la caisse des dépôts et consignation des fonds qui lui sont confiés.

Il y a un danger évident à accumuler dans les caisses de l'Etat des rentes achetées au moyen de petites sommes dont ce n'était pas la véritable destination.

La caisse des dépôts et consignations est devenue la plus grosse banque du pays ; son bilan dépasse celui de la banque de France. Qu'elle se comporte donc comme elle devrait le faire. Elle est arrivée à détenir le tiers de la rente française.

Il en résulte un certain déclassement de celle-ci.

La caisse des dépôts et consignations en procédant ainsi, est bien près de devenir le tyran du marché français. (Très bien sur divers bancs.)

On a donné au crédit de l'Etat une hauteur qu'il n'avait jamais atteinte et créé pour le portefeuille une plus-value considérable de 575 millions. Cette situation a des inconvénients nombreux, et d'abord celui-ci : plus on achète de rente et plus on diminue le revenu des déposants.

Elle présente un danger sérieux pour la caisse des dépôts et consignations elle-même qui peut être mise dans l'impossibilité d'opérer éventuellement des remboursements à vue. (Très bien.)

Enfin, c'est de la baisse exagérée du taux de l'intérêt que sont nées bien des entreprises hasardeuses. Pour la fructification du travail, il faut que le capital ne soit pas réduit à un rendement si bas qu'il n'ait plus intérêt à s'employer.

Quant à la plus-value du portefeuille, elle est en danger ; c'est un trésor qu'il nous est permis de regarder, mais défendu de toucher. (Très bien.)

La commission a considéré qu'il lui était impossible d'apporter à la Chambre une loi organique des caisses d'épargne et qu'elle devait faire une loi préparant simplement toutes les grandes réformes désirables. Elle a voulu éviter toute espèce de panique, et dans ce but elle a pris des mesures de sécurité pour parer à la situation, des mesures pour l'empêcher de s'aggraver, enfin des mesures de progrès pour répondre aux réclamations qui se sont produites dans l'opinion. (Très bien).

La commission a créé un portefeuille, une première et une seconde réserves obligatoires, et institué une sorte de solidarité entre les caisses, au point de vue de leur fortune, pour tous les faits de gestion mauvaise qui pourraient se produire.

Elle propose, en outre, de dégager le Trésor de tous risques dans l'avenir et de ne donner que le revenu réel, de façon qu'il n'y ait ni gain ni perte dans la gestion de l'épargne populaire. Elle propose enfin d'inscrire dans la loi un grand principe, celui de la répartition du portefeuille.

Elle voudrait que les déposants des caisses d'épargne devinssent, dans une mesure plus ou moins grande, tous des rentiers.

Quant aux moyens d'empêcher l'état actuel de s'aggraver, ils sont peu nombreux ; le premier consiste à restreindre à 300 fr., par quinzaine les versements : le second à les limiter à 2000 francs par an, sans tenir compte des remboursements ; le troisième à limiter les remboursements à vue à 500 francs.

Comme mesures de progrès, la commission renonce à l'unité de valeur ; elle laisse aux caisses d'épargne le choix entre la prime aux petits dépôts et la graduation ; elle renforce le contrôle ; elle n'admet pas la liberté complète pour les placements elle s'est ralliée à un système de transition ; tout en accordant certaines libertés aux caisses d'épargne, elle ne leur donne pas la liberté absolue.

Avant tout, la commission veut sauvegarder le crédit de l'Etat.

Si la Chambre adopte ses conclusions, elle suscitera les initiatives les plus intelligentes. Il faut avant tout chercher les hommes d'initiative ; ces hommes existent et sauront faire de l'épargne nationale une force bienfaisante. (Applaudissements).

Discours de M. Lockroy

M. Lockroy. — Je ne crois pas à l'efficacité des remèdes proposés par la commission ; elle signale le danger que crée l'afflux de l'épargne dans les caisses de l'Etat, mais ce danger elle ne le conjure pas.

Quant au gouvernement, on dirait qu'il attend que la Chambre ait manifesté sa volonté pour avoir une opinion (Rires).

Le moment est cependant venu d'adopter une solution, non plus provisoire mais définitive.

Le véritable danger est dans l'horreur qu'on est arrivé à inspirer à l'épargne française pour toutes les entreprises utiles du commerce et de l'industrie.

L'orateur passe en revue le fonctionnement des caisses d'épargne à l'étranger, partout fleurit le régime du libre emploi.

L'épargne française n'a pas de mesure, elle pêche par excès d'audace ou de timidité. Tantôt elle va s'engouffrer dans les caisses de l'Etat, tantôt se perdre en des opérations chimériques, comme le chauffage dans le Pôle-Nord, ou les glacières de l'Equateur. (Rires).

Cependant, une classe privilégiée s'empare de tous les capitaux, de tous les monopoles et crée un Etat dans l'Etat. C'est de ce mal qu'est né le socialisme d'Etat. La démocratie est plus riche que les classes dirigeantes ; elle possède dans les caisses d'épargne un capital suffisant pour s'affranchir. Il faut lui apprendre à s'en servir pour atteindre à ce but. (Applaudissements à gauche.)

DISCOURS DE M. ROUVIER

M. Rouvier, ministre des finances. — J'ai accepté le reproche de timidité qui m'est adressé. Dès que l'Etat se fait collecteur d'épargnes et qu'il administre les caisses sous sa responsabilité, son devoir est d'être d'une prudence extrême.

Aussi le gouvernement préfère-t-il au système de M. Hubbard, celui de la commission ; si les caisses d'épargne employaient leurs fonds à acheter des obligations des villes ou à construire des immeubles, en cas de crise elles se trouveraient dans une situation analogue à celle qui leur est faite par l'emploi de leurs fonds en rentes françaises.

Il est naturel d'ailleurs que l'Etat, caissier responsable de ces fonds, s'en serve pour améliorer son propre crédit.

Ceux qui demandent qu'on dirige l'épargne populaire vers l'agriculture ou l'industrie oublient que les sommes déposées par les classes ouvrières dans les caisses d'épargne constituent justement la partie de la fortune du peuple qu'il veut mettre à l'abri de tout danger.

Quant à autoriser la caisse des dépôts et consignations à acheter cent millions de papier en France et à l'étranger, s'il est admissible en principe, ce système n'est guère praticable. Quel papier prendra-t-on ? Quel taux ? Qui supportera les pertes le cas échéant ?

L'article qui fixe le taux de l'intérêt et qui le rend égal au revenu même des caisses d'épargne ne peut qu'être approuvé.

Le gouvernement est décidé à s'opposer à tout ce qui pourrait en ébranler le crédit. Sur la question de la liberté des placements, il y aurait des réserves à faire. Que les caisses d'épargne libres disposant de leur fortune personnelle comme elles l'entendent soit, mais il ne doit pas en être de même des fonds des déposants dont le remboursement peut être réclamé à vue. L'expérience des crédits agricoles ne peut être tentée avec l'argent des petits déposants. Le gouvernement n'est pas hostile aux réformes. Mais encore a-t-il le devoir de sauvegarder la sécurité des petits placements des caisses d'épargne. (Applaudissements).

DISCOURS DE M. LÉON SAY

M Léon Say dit qu'il est entre les timides comme le gouvernement et les audacieux comme MM. Lockroy et Hubbard. Il se range avec les éducateurs qui estiment qu'il faut instruire le public avant de lui ôter ses lisières. Les sociétés auxquelles on tend manqueraient pour le moment des administrateurs qu'il leur faut et dont l'éducation est aussi à faire avant d'arriver à la liberté. Il faut petit à petit amener les caisses d'épargne aux conditions qu'on souhaite pour elles d'établir.

Il faut en favorisant les petits livrets par rapport aux gros, restreindre aussi vite que possible le nombre de ces derniers, il n'y aurait aucun inconvénient à liquider. Pourquoi d'autre part, si on est disposé à répartir le portefeuille ne pas le répartir petit à petit dès à présent ?

En ce qui concerne la clause de la fortune personnelle et la clause du libre emploi on peut parfaitement laisser aux administrateurs des caisses d'épargne la faculté de ce libre emploi dans des conditions déterminées d'ailleurs.

Pour le libre emploi des fonds des déposants il y a encore à faire l'éducation du public et des caisses d'épargne ; c'est encore un acte d'éducation que celui qui consiste à autoriser 63 caisses, par exemple à employer une simple fraction de leurs dépôts par des opérations qui ne seraient pas garanties par l'Etat en prévenant les déposants sur leurs livrets.

La commission pourra s'entendre avec le gouvernement sur la question des fonds de roulement mais l'important est de commencer par l'éducation du public pour élargir la porte par laquelle on entre dans la liberté. (Applaudissement.)

La Chambre décide de passer à la discussion des articles. Le renvoi de la discussion n'est pas prononcé.

M. Hubbard, sur l'article premier, développe un amendement autorisant les caisses d'épargne à verser à la caisse des dépôts et consignations les sommes qu'elles reçoivent des déposants.

La commission demande que les caisses d'épargne aient l'obligation absolue d'envoyer à Paris l'argent qu'elles reçoivent.

L'orateur demande de substituer une faculté à cette obligation.

Dans ce système, une ville qui a besoin de faire un emprunt pour construire un hôpital par exemple au lieu de s'adresser au Crédit Foncier ou à un banquier, s'adresserait à sa Caisse d'épargne, qui réaliserait ainsi le bénéfice que fait le banquier.

Pourquoi la Caisse des dépôts ne peut elle se servir des fonds pour faire directement des prêts de toute sécurité : prêts aux départements, aux communes, prêts hypothécaires, lettres de change sur la France et sur l'étranger.

L'orateur retire de son amendement la partie qui a trait aux prêts hypothécaires, mais il maintient toutes ses autres propositions ; il demande que le vote ait lieu par division et que la Chambre se prononce tout d'abord sur le premier paragraphe de l'amendement qui substituera la faculté à l'obligation pour les caisses d'épargne de verser leurs fonds à la caisse des dépôts et consignations.

Cette faculté donnera lieu à toutes les tentatives de réforme et de progrès.

M. Aynard, rapporteur, répond que l'amendement de M. Hubbard ne tend à rien moins qu'à ruiner le projet de loi.

Après un échange d'observations entre MM. **Pelletan** et **Hubbard** M. Floquet consulte la Chambre sur la première partie de l'amendement de M. Hubbard qui substitue la faculté à l'obligation pour les caisses d'épargne d'envoyer leurs fonds à la caisse des dépôts et consignations.

M. Rouvier dit que le gouvernement repousse l'amendement et accepte la rédaction de la commission.

Par 448 voix contre 65, la première partie de l'amendement est repoussée. La rédaction de la commission sur ce paragraphe est adoptée.

Le 2e paragraphe de l'amendement, identique à celui de la commission est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 30.

SÉNAT

Séance du 23 mai

La séance est ouverte à 2 heures 05, sous la présidence de M. Le Royer.

Élections sénatoriales

Le sort désigne le département de la Drôme pour élire un sénateur, en remplacement de M. Bargnon, inamovible décédé

Les élections de MM. Rouland, dans la Seine-Inférieure, et Ringot, dans le Pas-de-Calais, sont validées.

L'organisation coloniale

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'organisation coloniale.

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. — Je n'ai point à m'occuper de la création d'un ministère des colonies ; je ne m'occuperai que du rapport de M. Isaac. Le reste concerne M. le président du conseil.

Je ne m'occuperai pas davantage du rattachement des colonies à tel ou tel ministère. Les propositions de la commission sont dangereuses ; elles tendent à un changement de politique en ce qui concerne les colonies.

Notre domaine colonial et son commerce croissent de jour en jour, le rôle de la conquête est terminé, celui de la marine devient donc secondaire, c'est à l'administration proprement dite à entrer en scène.

Je repousse donc le rattachement des colonies à la marine, comme le demande la commission.

Il y a beaucoup à faire pour nos colonies ; il faut les intéresser à la réduction de leurs propres dépenses ; il faut accomplir la réforme pénitentiaire.

Il faut pour cela que l'administration des colonies soit autonome.

Telle est la conclusion de mes observations.

La discussion générale est close.

Sur l'article 1er, **M. Drouhet** dépose un amendement tendant à la création d'un ministère des colonies.

M. Lenoël combat cet amendement au point de vue budgétaire. Il maintient le rattachement des colonies à la marine, sous une direction générale.

M. Trarieux demande l'avis du gouvernement.

M. Loubet déclare que le gouvernement se prononce pour la création d'un ministère spécial. (Mouvements). La séance est suspendue à 4 h. 20 et reprise à 4 h. 30.

M. Drouhet déclare que puisque le gouvernement a fait sienne la question du ministère des colonies, il retire son amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

La séance est levée à 5 h. 30 et renvoyée à demain

Congrès socialiste

Paris, 23 mai. — Le Conseil national du Parti ouvrier vient de décider que le dixième congrès aurait lieu à Marseille, du 24 au 26 septembre.

Incidents Electoraux

Arles, 23 mai. — Les élections municipales à Gravezon, ont eu lieu hier.

Avant l'ouverture du scrutin, un attroupement qui s'était formé sur la place de la Mairie a pu être dispersé sans difficulté.

Au moment de la formation du bureau, les adversaires de la municipalité républicaine ont tenté d'enlever l'urne. Les gendarmes ont fait alors évacuer la salle.

Vers sept heures du soir, une bagarre s'est produite. Un gendarme a été légèrement blessé par une bouteille lancée d'un café.

Le sous-préfet d'Arles, qui s'était rendu sur les lieux, a fait fermer les établissements publics.

Il n'y a pas eu d'autre incident.

UN ÉBOULEMENT

Quatre artilleurs tués — Un blessé

Paris, 23 mai. — Des artilleurs travaillaient aujourd'hui à des travaux de campagne près du fort d'Aubervilliers quand un éboulement se produisit. Plusieurs d'entre eux furent ensevelis sous les décombres. Les secours furent immédiatement organisés. Les deux commissaires de police d'Aubervilliers et de Pantin se transportèrent aussitôt sur les lieux. Quatre artilleurs ont été tués et un cinquième grièvement blessé.

— Aubervilliers, 23 mai. — Voici les noms des artilleurs tués :

Lemerre, maréchal des logis ; Ségnala, 1er servant, Capelle, Deduillem, 2e servants. Un autre second servant, nommé Chiffont, a pu être rappelé à la vie. Néanmoins il inspire de vives inquiétudes.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 54

LA FILLE SANS NOM

DEUXIÈME PARTIE

PAUVRE JEANNE

L'amiral gravit une côte assez raide bordée de maisons et de jardins d'où on jouit d'une vue superbe sur la rade et, parvenu au sommet, il tourna sur la gauche en suivant la même route jusqu'à un carrefour où trois chemins vicinaux forment une sorte d'étoile.

A douze ou quinze cents mètres plus loin, un château considérable entouré d'un parc planté de futaies magnifiques, domine une vallée profonde et riante.

C'est le Mesnil.

L'amiral resta un moment embarrassé, ne sachant à qui s'adresser, cherchant des yeux quelqu'un sur cette route déserte.

Pour la maison, il n'était pas douteux qu'elle ne fût à quelques pas de lui.

L'endroit est charmant, vert et abrité de grands arbres, plantés au bord des chemins.

Par une échappée, on apercevait au loin, sur la droite, la mer miroitante semée de voiles blanches, rougie des feux du soleil qui s'abaissait déjà à l'horizon et la pointe de Querqueville avec ses bastions et ses batteries.

L'amiral demeura un moment pensif.

C'est là qu'elle avait dû vivre, là qu'elle était peut-être encore.

Il fit quelques pas de plus.

Un cantonnier travaillait à quelque distance, taillant les talus d'un chemin avec cette lenteur des journaliers qui ne se pressent pas parce que pour eux la journée est longue et recommencera le lendemain, toujours la même, fatigante et monotone.

M. de Vitray l'aborda.

N'ayant plus à redouter d'être reconnu dans cette sorte de solitude, il avait déboutonné sa capote et son veston apparaissait, coupé comme les vareuses des marins, avec la rosette rouge tranchant sur le drap bleu.

— Mon ami, demanda-t-il poliment, pourriez-vous me donner un renseignement ?

Le cantonnier releva la tête, content d'avoir un prétexte pour lâcher un moment sa besogne.

C'était un bonhomme d'une soixantaine d'années, un de ces terrassiers en retraite qu'on occupe sur leurs vieux jours à l'entretien des chemins.

Sa figure terreuse ne manquait pas d'une certaine finesse paysanne ; ses yeux roux avaient une malice éveillée et rustique très expressive.

Il examina une demi-minute le passant qui l'interrogeait, tira son brûle-gueule de sa bouche, mit la main à son vieux chapeau cabossé et roussi, d'un air militaire, et répondit :

— A votre service, mon amiral !

M. de Vitray fit un geste de surprise.

— Amiral, qu'en savez-vous, dit-il.

— Oh ! je ne m'y trompe pas, moi ! J'ai l'habitude et vous êtes dans les grosses légumes !

— Vous me connaissez ?

— Non, mais je suis sûr de ce que je dis.

Et il répéta :

— A votre service, mon amiral. De quoi s'agit-il ?

— Je voudrais savoir où est la maisonnette de la route.

— Au comte Dagny ?

— Précisément.

Le cantonnier était bavard comme beaucoup de ses confrères.

Il ne faut pas leur en vouloir. Ils ont si peu l'occasion de parler que lorsqu'elle se présente ils en profitent.

L'homme est un animal fait pour la société.

Enfermez-le dans une cellule, il devient fou, ou c'est qu'il a une tête solide.

D'ailleurs, pour un cantonnier, une petite conversation, c'est toujours un moment de passé.

— Un brave homme qui avait une fière position, reprit-il, et qui s'est laissé mourir tout de même.

Il étendit le bras dans la direction d'un grand bâtiment blanc qu'on apercevait à un quart de lieu plus loin, au milieu d'une futaie superbe.

— Tenez, fit-il, il demeurait là. Une belle bâtisse !... Il était si riche qu'il n'abattait jamais un arbre. On dit pourtant qu'il y en a pour plus de cent mille écus autour.

Mais la petite maison ? demanda M. de Vitray.

— A deux pas, mon amiral. Si j'avais seulement la moitié de cette futaie-là, je me serais fait de bonnes rentes en jouant du hautbois et le défunt n'en aurait pas plus mal dîné. La moitié, qu'est-ce que je dis ! Le quart j'en aurais eu ma suffisance et celle de mes pauvres enfants... J'en ai deux dans la marine, mon amiral.

— Bah ! qu'est-ce qu'ils font ? dit M. de Vitray intéressé tout à coup.

— De braves garçons... quartier-maître, l'aîné, sur le *Duquesne*, à Toulon.

— Avec Duperré ?

— Justement.

— Et l'autre ?

— Mécanicien de première classe, mon amiral.

— Où ça ?

— Sur le *Vauban*.

— Le *Vauban* est à Madagascar... avec le commandant Verdier... un bon marin !

— Hein ! fit le cantonnier, en clignant de l'œil, je savais bien ce que je disais, mon amiral.

Vous ne devez pas être malheureux... si vos enfants ont du cœur, et ils en ont, j'en suis sûr, ils peuvent vous aider... le mécanicien surtout... bonne paye !

— Assez bonne, mon amiral.

— Ils sont mariés, vos fils ?

— Non, mon amiral. Heureusement, les pauvres gars, car, voyez-vous, les femmes de marins, quand ils sont embarqués des mois et quelquefois des années, qu'est-ce que vous voulez qu'elles deviennent ? On voit ça à Cherbourg, n'est-ce pas ? Elles tournent mal... Elles tombent dans la noce... C'est forcé !... Et souvent les femmes des officiers aussi vite que celles des simples mathurins... Il ne faut pas leur en vouloir, pas vrai !... C'est nature.

M. de Vitray avait fait demi-tour vers la mer qu'il semblait examiner avec intérêt.

En réalité, il voulait cacher l'émotion soudaine dont il était saisi.

Le bonhomme venait d'exprimer une vérité brutale peut-être, mais nature, selon son expression.

Pendant cette courte conversation, sa pipe s'était éteinte.

Il s'assit sur un tas de pierres, et se mit à battre le briquet pour la rallumer en disant :

— Vous permettez mon amiral ?

M. de Vitray se retourna.

— Comment vous appelez-vous ? demanda-t-il.

— Bélière, mon amiral, pour vous servir ; le père Bélière, Simon Bélière, au village d'Henneville, ici près.

— Duperré et Verdier sont des camarades ; je leur dirai un mot. Vous ne vous êtes pas trompé, mon ami. Je suis l'amiral de Vitray, mais assez et silence là-dessus. Je désire que ma promenade par ici et mon passage à Cherbourg soient ignorés... J'ai mes raisons !... Où est la maison dont je vous parle ?

— Derrière vous, mon amiral.

M. de Vitray parlait sec, d'un ton qui ne souffrait pas de réplique.

Le cantonnier avait ôté son chapeau et retiré son brûle-gueule de sa bouche.

— Couvrez-vous et répondez-moi, mon ami, reprit le marin d'un ton plus doux. C'est bien cette maison-ci ?

— Parfaitement, mon amiral.

M. de Vitray examina avec émotion le logis qu'on lui désignait, bas, sans étage, perdu dans une luxuriante verdure.

Il remarquait avec un serrement de cœur qu'il était fermé depuis longtemps.

Les clématites couvraient les volets eux-mêmes ; le lierre et les rosiers escaladaient le toit et enlaçaient les cheminées ; le jardin était envahi par de mauvaises herbes.

— Il y a longtemps que vous êtes dans le pays, reprit-il.

— Seize ans, mon amiral. Auparavant j'étais jardinier à Bayeux.

— Et vous avez travaillé à ces chemins ?

— Toujours.

— Alors vous avez dû connaître les locataires de cette petite propriété ?

— Lesquels, mon amiral ?

— Ceux qui l'occupaient il y a deux ou trois ans.

— Certainement.

— Qui était-ce ?

— Des femmes.

— Comment s'appellent-elles ?

— Attendez... Il y avait la mère et les deux filles. La mère se nommait ?

Le cantonnier parut fouiller jusqu'au fond de sa mémoire.

— Yaudet ?... demanda M. de Vitray.

— En effet...

— Son autre nom ?

— Je ne l'ai jamais entendu prononcer.

— Perrine ? demanda l'amiral.

Le cantonnier secoua la tête.

— Je ne pourrais pas vous dire... Il faut vous expliquer, mon amiral, que la malheureuse était folle...

— Folle ?

— D'une folie douce, tranquille... qui ne fait de tort à personne. Elle restait des jours entiers dans le petit jardin que voilà, assise sur un banc et regardant les passants du carrefour. La plupart du temps, elle chantonnait des complaintes auxquelles on ne comprenait rien.

— Il paraît que c'était du breton.

M. de Vitray respira fortement.

— D'où venait-elle ? reprit-il en redoublant d'attention.

— J'ai ouï dire qu'elles étaient arrivées de Jersey, mais vous comprenez, ce n'étaient pas mes affaires...

— Vous avez parlé de deux filles ?

— Oui, il y en avait une toute petite, très gentille... Elle n'avait pas deux ans quand elle est arrivée au Mesnil... Ça, je peux vous le dire... Je l'ai vue !

— Et l'autre ?

— Ah ! la bonne créature, mon amiral...

— Son âge ?

— Une douzaine d'années... Mais grande, forte, active comme une fourmi... et superbe... oui, en vérité, une superbe fille, mon amiral !

— Elles sont restées longtemps ici ?

Le cantonnier compta sur ses doigts :

— Dans les six ans, mon amiral.

— Où sont-elles ?

— Ah ! voilà ! ni vu ni connu ! La cage reste, mais les oiseaux ont filé. Et c'est dommage ! J'étais habitué à les voir là, par-dessus la haie... C'était la grande fille qui menait tout. Elle soignait la mère, élevait la petite et trouvait encore le moyen d'aller pendant des heures au couvent...

— Quel couvent ?

— Les Dames-Blanches, le grand bâtiment long que vous voyez là-bas, sur la hauteur...

— Qu'y faisait-elle ?

— Elle donnait des leçons d'anglais aux demoiselles...

Le cantonnier se remit avec enthousiasme à l'éloge de la disparue.

— Pour tout vous faire comprendre, mon amiral, mademoiselle Jeanne...

— Vous dites ?

— Mademoiselle Jeanne ! — c'était son nom — était la coqueluche de tous ceux qui la voyaient. Mon fils Antoine, le mécanicien du « Vauban », qui était venu en congé, en était toqué. Il aurait bien voulu la demander, pendant son séjour ici, il ne savait pas trop ce qu'il devait en faire... D'abord elle l'aurait peut-être refusé... Et puis, en partant, il me dit : Décidément non... Elle est trop belle pour une femme de mécanicien de la marine ! Le pauvre gars en était tout triste... S'il l'avait épousée, il aurait quitté le métier, mais il a déjà treize ans de fait et ça lui coûtait, à cause de la retraite...

— Ainsi, elle a quitté le pays ?

— Il y a dix-huit mois.

— Pourquoi ?

— Elle ne m'a pas expliqué ses raisons, vous pensez, mon amiral !...

— Mais votre idée ?

(A suivre) CHARLES MÉROUVEL.